

**REGLEMENTATION D'OUVERTURE ET DE FERMETURE
CHEMINEMENT PIETON
ENTRE LA RUE PIERRE ET MARIE CURIE ET LA MONTÉE VOISIN**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code Pénal
VU notre arrêté n°1079 du 03 juillet 2007 instaurant l'horaire d'ouverture du passage piéton reliant la rue Pierre et Marie Curie et la Montée Voisin,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique et de limiter l'accès en période nocturne en raison de l'absence d'éclairage pour les piétons mais aussi la tranquillité publique pour la copropriété situé au droit de ce chemin,
CONSIDERANT que ce cheminement piéton doit rester accessible en journée pour les riverains et les personnes désirant rejoindre ces deux voies,
CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de mettre en place des horaires d'ouverture et de fermeture de ce cheminement piéton.

- ARRETONS -

- ARTICLE 1°** : Notre arrêté n°1079 du 03 juillet 2017 relatif à l'horaire d'ouverture du passage piéton reliant la rue Pierre et Marie Curie et la Montée Voisin est abrogé et remplacé comme suit.
- ARTICLE 2°** : **Le portillon situé sur le cheminement piéton qui relie la rue Pierre et Marie Curie à la Montée voisin sera ouvert toute l'année de 06h30 à 23h00.**
- En dehors de ces heures, celui-ci sera fermé et le passage des piétons interdit**
- ARTICLE 3°** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.
- ARTICLE 4°** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **28 JUL. 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP